

Le Conseil de la Commune Rurale de Dogonkirie régulièrement constitué et réuni les 07, 08, 09 et 10 février 2022 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Adamou Assoumane, président du conseil.

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2001-23 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents
- Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;
- Vu le décret 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-238/PRN du 07 Avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret N° 2021-802/PRN/MI/D DU 23 septembre 2021 portant nomination des Gouverneurs ;
- Vu le décret n°2021-936/PRN/MI/SP/D/ACR du 08 Novembre 2022, portant nomination des Préfets des Départements
- Vu le procès-verbal du 03 Mai 2021 portant installation du Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dogonkirie ;
- Vu le procès-verbal de la 4^e session ordinaire 2021.



Délibère

Article 1 : l'ordre du jour de la 4^e session ordinaire 2020 a été adopté ce lundi 07 février 2022 à 11h 28 mn par 18 voix pour, zéro contre et zéro abstention

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération sera notifiée partout où besoin sera.

Le président du conseil

Adamou Assoumane